



E-mail :

info.cpnetwork@gmail.com

Website :

www.congopeacenet.org

Tel : +243 821 174 022

Bureau de la Coordination :

51, Boulevard LUSICA, Kinshasa

Le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté le 09 Décembre 2015 une résolution historique sur la jeunesse, la paix et la sécurité, qui, pour la première fois de son histoire, se concentre entièrement sur le rôle des jeunes hommes et femmes dans la mise en œuvre de la paix et la lutte contre l'extrémisme violent. La résolution, parrainée par la Jordanie, représente une reconnaissance sans précédent de l'urgente nécessité de mobiliser les jeunes artisans de la paix pour la promotion de la paix et la lutte contre l'extrémisme. La résolution définit également les jeunes et les organisations dirigées par des jeunes comme des partenaires importants dans les efforts mondiaux visant à lutter contre l'extrémisme violent et promouvoir une paix durable. La résolution a été adoptée à un moment où l'on estime à 600 millions le nombre de jeunes vivant dans des milieux fragiles et touchés par un conflit. Elle s'inscrit contre la montée de la radicalisation et de l'extrémisme violent, surtout chez les jeunes femmes et les hommes. La résolution donne un coup de pouce aux initiatives de consolidation de la paix et de prévention des conflits dirigées par des jeunes, afin de bâtir des communautés pacifiques et de soutenir la démocratie, dont la gouvernance fait partie.

Jeunesse, Paix et Sécurité

Les piliers de la Résolution S/RES/2250 (2015) du Conseil Sécurité des Nations Unies adoptée le 09 Décembre 2015

Patrick Mulemeri

Coordonnateur de Congo Peace Network

Sommaire

Sommaire.....	1
I. Introduction	2
1. Définition de la jeunesse dans la Résolution 2250 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la Jeunesse, Paix et Sécurité.	4
2. Le but de la Résolution 2250 du Conseil de Sécurité des Nations unies sur la Jeunesse, Paix et Sécurité.	4
3. L'innovation de la Résolution 2250 du Conseil de Sécurité des Nations sur la Jeunesse, Paix et Sécurité.	4
II. Les piliers de la Résolution 2250 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la Jeunesse, la paix et la Sécurité.	5
1. La participation de la jeunesse	5
2. La protection de la jeunesse.....	6
3. La prévention de la violence par les jeunes	7
4. Les partenariats pour la paix avec la jeunesse	7
III. Les sphères de l'intégration des jeunes	9
1. La sphère économique : ..	9
2. La sphère de l'éducation : ..	9
3. La sphère de l'emploi : ..	9
IV. Les perspectives	10
V. La Conclusion	11

I. Introduction

L'adoption de la Résolution 2250 du Conseil de Sécurité est un engagement solennel pour les Nations Unies en vue de promouvoir au sein des Etats membres des politiques nationales d'inclusion de la jeunesse dans la gouvernance démocratique des Etats pour la réalisation des objectifs promus par la Charte des Nations Unies et les instruments juridiques internationaux en relation avec la paix et la sécurité internationales. C'est une reconnaissance de la jeunesse comme acteur incontournable dans la prévention et la résolution des conflits à travers la planète. C'est une alternative au recrutement des jeunes dans les groupes terroristes, extrémistes et les groupes armés qui sont par ailleurs la conséquence de la politique d'exclusion de fait qu'appliquent certains Etats. Cette résolution est un instrument qui va améliorer la protection de la jeunesse contre les menaces qui pourraient nuire à son développement social, économique et politique.

Le 12 Août de chaque année, la Communauté Internationale célèbre la journée internationale de la Jeunesse. L'année 2015, cette journée a été placée sous le thème « l'Engagement civique de la jeunesse ». Le Secrétaire Général des Nations Unies, Monsieur Ban Kin-moon a demandé dans son discours que la voix des jeunes doit être écoutée. Et que rien ne doit plus se faire ni sans la jeunesse ni contre la jeunesse.

La [résolution A/62/7 \(2007\)](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 8 Novembre 2007 engage les gouvernements à renforcer les programmes nationaux de promotion et de consolidation de la démocratie et décide également de célébrer le 15 septembre de chaque année la Journée internationale de la démocratie. Cette Journée a été célébrée en Septembre 2015 sous le thème « Faire Participer les jeunes à la démocratie » qui met l'accent sur les défis et les opportunités que représente la participation des jeunes au processus démocratique. Les jeunes ont besoin de la démocratie et la démocratie a besoin des jeunes. En 2010, la 122ème Assemblée de l'Union Inter Parlementaire/UIP, réunie à Bangkok, a voté une [résolution](#) intitulée "La participation des jeunes au processus démocratique". Cette résolution souligne combien il est important de donner aux jeunes la possibilité de s'exprimer en politique, d'approfondir leur connaissance des activités politiques démocratiques et de les inciter à y participer."Les jeunes

devraient être à la pointe du changement global et de l'innovation. Habilités, ils peuvent être des acteurs clés pour le développement et la paix. Si, toutefois, ils sont laissés sur les marges de la société, chacun d'entre nous sera appauvri. Faisons en sorte que tous les jeunes aient toutes les chances de participer pleinement à la vie de leurs sociétés."

Pour paraphraser l'Assemblée Générale des Nations Unies, nous disons que la Résolution 2250 du Conseil de Sécurité a souligné un aspect très important selon lequel « Les jeunes ont besoin de la paix et la Paix a besoin des jeunes ».

Au regard de ce qui précède, Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont convenus d'œuvrer¹ à la réalisation des buts et principes contenus dans la Charte des Nations Unies, parmi lesquels figurent la promotion de niveaux de vie plus élevés, le plein emploi et les conditions du progrès et du développement économiques et sociaux. Les jeunes du monde entier, quels que soient le niveau de développement et le contexte socio-économique du pays où ils vivent, aspirent à participer pleinement à la vie de la société, comme le prévoit la Charte, notamment :

- a) A obtenir un niveau d'éducation à la mesure de leurs aspirations;
- b) A accéder à des emplois correspondant à leurs capacités;
- c) A recevoir une alimentation et une nutrition suffisantes pour leur permettre de participer pleinement à la vie de la société;
- d) A évoluer dans un environnement physique et social qui favorise un bon état de santé ainsi que la protection contre la maladie et la toxicomanie et qui soit exempt de tous types de violence;
- e) A jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue et de religion et sans discrimination aucune;
- f) A participer au processus de prise de décisions;
- g) A disposer de lieux et d'installations pour les activités culturelles et sportives et les loisirs afin d'améliorer leur niveau de vie, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

¹ Déclaration d'intention des Nations Unies sur la Jeunesse: Problèmes et potentialités, Programme d'action mondiale pour la jeunesse, A/RES/50/81 du 13 mars 1996.

Nous présentons dans cette réflexion l'économie de la Résolution 2250 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la Jeunesse, la Paix et la Sécurité adoptée le 9 Décembre 2015. Nous allons expliquer les piliers et les sphères de sa mise en œuvre pour une réelle inclusion de la jeunesse dans les processus de recherche de la paix et de la sécurité pour le bien-être de la jeunesse en particulier et celui de l'humanité en général.

1. Définition de la jeunesse dans la Résolution 2250 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la Jeunesse, la Paix et la Sécurité.

Dans le contexte de cette Résolution, il faut noter que le terme « jeunesse » est défini comme toutes les personnes dont l'âge varie entre 18 et 29 ans révolus. Cependant la Résolution considère les variations de définitions qui sont faites au niveau national, au niveau régional et au niveau international. Donc, la considération de l'âge peut être appréciée par le législateur des pays souverainement et ce conformément à leurs politiques nationales de la jeunesse.

2. Le but de la Résolution 2250 du Conseil de Sécurité des Nations unies sur la Jeunesse, Paix et Sécurité.

Le but de la Résolution 2250 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la Jeunesse, paix et sécurité est de protéger la jeunesse contre les menaces des conflits et le fléau du terrorisme et promouvoir leur participation aux processus de recherche de paix comme des acteurs dans les communautés aux niveaux local, national, régional et international.

3. L'innovation de la Résolution 2250 du Conseil de Sécurité des Nations sur la Jeunesse, Paix et Sécurité.

La présente Résolution accorde une place importante à la jeunesse et la considère comme acteur incontournable dans les processus de paix, de prévention et de résolution des conflits.

II. Les piliers de la Résolution 2250 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la Jeunesse, la paix et la Sécurité.

1. La participation de la jeunesse

La Résolution 2250, exhorte les Etats membres à examiner les moyens d'accroître la représentation inclusive des jeunes à tous les niveaux dans les instances de décision des institutions et dispositifs locaux, nationaux, régionaux et internationaux de prévention et de règlement des conflits, y compris ceux qui luttent contre l'extrémisme violent, qui peut faire le lit du terrorisme et à envisager s'il y a lieu de mettre en place des mécanismes internes associant véritablement les jeunes aux processus de paix et au règlement des différends. En effet, la représentation inclusive des jeunes qui est soulignée dans la présente Résolution érige les jeunes comme des véritables partenaires de la communauté internationale et des gouvernements pour la paix. C'est une Résolution qui révèle la fragilité des processus de paix qui seront réalisés en excluant des jeunes. Et chaque fois que les jeunes ont été exclus, ils ont été récupérés par des forces extrémistes qui les ont utilisés comme un rempart contre les processus de paix.

La représentation inclusive des jeunes signifie selon l'esprit de cette Résolution que ces derniers doivent être impliqués en amont et en aval à tout processus de paix. Ils doivent s'assurer que leurs intérêts sont garantis avant, pendant et après le processus. Leur principal intérêt devrait être ici la « Paix ». Ils doivent faire comprendre ce qu'ils gagneront dans la « paix » et ce qu'ils perdront dans la « violence ». Ainsi leur participation sera motivée par un intérêt suprême qu'ils seront censés de défendre à tout prix, car la marginalisation de la jeunesse est préjudiciable à l'établissement d'une paix durable dans toutes les sociétés.

La participation inclusive des jeunes consiste aussi pour les organes des Nations Unies notamment le Conseil de Sécurité et les Etats membres à prendre des mesures pour appuyer les initiatives locales de paix des jeunes et les processus autochtones de règlement des différends, qui associent les jeunes aux mécanismes de mise en œuvre des accords de paix.

La participation des jeunes aux processus de paix selon la Résolution 2250 du Conseil de Sécurité de l'ONU sur la jeunesse, la paix et la sécurité, repose sur trois aspects spécifiques comme :

- a) Identifier et tenir compte des besoins des jeunes en cas de rapatriement et de réinstallation et pendant les périodes de relèvement, de réintégration et de reconstruction après les conflits.
- b) Appuyer les initiatives locales de paix des jeunes et les processus autochtones de règlement des différends qui associent les jeunes aux mécanismes de mise en œuvre des accords de paix.
- c) Promouvoir des mesures qui donnent aux jeunes des responsabilités dans la consolidation de la paix et le règlement des conflits.

2. La protection de la jeunesse

La Résolution 2250 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la jeunesse, la paix et la sécurité souligne le respect des droits de la personne par toutes les parties concernées et met en évidence le respect scrupuleux des instruments juridiques internationaux pour la protection des personnes civiles notamment de la femme et des jeunes pendant et après une situation de conflits armés. La Résolution se réfère aux obligations juridiques qui découlent des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977 auxdites Conventions.

La Résolution engage les Etats à s'acquitter des obligations résultant pour eux de la Convention de 1951 relative au Statut des réfugiés et du Protocole de 1967 se rapportant à ladite Convention, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 et de son Protocole facultatif de 1999 et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

La Résolution souligne l'obligation des Etats Membres des Nations Unies de mettre fin à l'impunité et les invite à mener des enquêtes et à exercer des poursuites contre quiconque est responsable de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'autres crimes odieux sur la personne des civils, y compris les jeunes.

En vertu de cette Résolution, toutes les parties aux conflits sont demandées de prendre les mesures nécessaires pour protéger les civils, y compris les jeunes contre toutes les formes de violence sexuelle ou sexiste.

3. La prévention de la violence par les jeunes

La Résolution 2250 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la jeunesse, la paix et la Sécurité exhorte les Etats membres d'apporter leur soutien nécessaire aux activités des jeunes en créant un environnement propice pour leurs permettre de jouer pleinement leur rôle dans la prévention de la violence et la promotion de la cohésion sociale. Les actions des Etats doivent être inclusives pour donner la place aux jeunes de tous horizons. L'Etat devra aussi apporter un appui nécessaire, lequel appui devrait s'inscrire dans la politique publique pour la jeunesse et qui doit renforcer les activités de consolidation de la paix et notamment favoriser le développement économique et social, appuyer les projets de développement de l'économie locale et offrir aux jeunes des perspectives d'emploi et de formation technique, en stimulant l'éducation, l'esprit d'entreprise et l'engagement politique constructif de la jeunesse.

Les Etats membres devront aussi promouvoir l'éducation pour la paix de qualité qui va donner aux jeunes les moyens de participer de façon constructive à la vie de la société civile et aux activités politiques inclusives. Enfin, tous les acteurs compétents doivent intégrer dans leurs dispositifs la promotion d'une culture de la paix, de la tolérance et du dialogue interculturel et interreligieux, qui font place aux jeunes et les dissuadent de prendre part à des actes violents, terroristes ou xénophobes, et de pratiquer toute forme de discrimination.

4. Les partenariats pour la paix avec la jeunesse

La Résolution 2250 du Conseil de Sécurité des Nations unies souligne les avis et les recommandations de la Commission de consolidation de la paix dans la lutte contre les causes et les facteurs de radicalisation des jeunes qui conduisent à l'extrémisme violent et, dans certains cas, au passage à l'acte terroriste. Il s'agit notamment des avis et des recommandations sur les stratégies de consolidation de la paix, des mesures consistant à associer véritablement les jeunes aux activités qui se déroulent en temps et au lendemain des conflits armés. Cela devrait être un partenariat pour la paix et la dignité pour tous, particulièrement pour les jeunes.

La Résolution promeut l'approche participative dans la recherche de la paix lorsqu'elle demande aux Etats Membres des Nations Unies à travailler avec les communautés locales et des acteurs

non gouvernementaux pour arrêter des stratégies de nature à permettre à faire pièce au discours de l'extrémisme violent susceptible d'inciter à des actes terroristes, à s'attaquer aux conditions qui sont le terreau de l'extrémisme violent, qui sont propres à faire le lit du terrorisme, et notamment en responsabilisant les jeunes, les familles, les femmes et les dignitaires du monde de la religion, de la culture et de l'éducation et tous autres groupes concernés de la société civile et à se donner des approches spécialement adaptées pour faire obstacle à tout recrutement dans ce type d'extrémisme violent et promouvoir l'inclusion et la cohésion sociales.

Le Conseil de Sécurité des Nations Unies engage les acteurs qui participent à la planification d'Opérations de désarmement, démobilisation et réintégration à prendre en considération les besoins des jeunes touchés par les conflits armés, y compris certains aspects spécifiques comme :

- a) Une offre d'emploi pour les jeunes, tenant compte des réalités et de la problématique hommes-femmes, des politiques inclusives du travail, des plans privés, conçus en concertation avec les jeunes et prenant en considération le fait que l'éducation, l'emploi et la formation sont indissociables pour ce qui est de prévenir la marginalisation des jeunes.
- b) Des cursus éducatifs adaptés et conçus de façon à promouvoir une culture de paix, le but étant de doter des jeunes des capacités et des compétences répondant aux besoins du marché du travail.
- c) Un appui permettant aux organisations dirigées par des jeunes et à celles qui se consacrent à la consolidation de la paix d'agir comme partenaires dans les programmes pour l'emploi des jeunes et l'esprit d'entreprise.

III. Les sphères de l'intégration des jeunes

La mise en œuvre de la Résolution 2250 du Conseil de Sécurité des Nations Unies adoptée lors de sa 7573^e séance, le 9 Décembre 2015 se fera concrètement à travers trois sphères² suivantes :

1. ***La sphère économique*** : Au point 17 de la Résolution sur les partenariats, le Conseil de Sécurité de l'ONU engage les acteurs qui participent à la planification d'Opérations de désarmement, démobilisation et réintégration à prendre en considération les besoins des jeunes touchés par les conflits armés, y compris certains aspects spécifiques comme une offre d'emploi pour les jeunes, tenant compte des réalités et de la problématique hommes-femmes, des politiques du travail inclusives, des plans privés, conçus en concertation avec les jeunes et prenant en considération le fait que l'éducation, l'emploi et la formation sont indissociables pour ce qui est de prévenir la marginalisation des jeunes.

2. ***La sphère de l'éducation*** : Le Conseil de sécurité souligne que des cursus éducatifs adaptés et conçus de façon à promouvoir une culture de paix, le but étant de doter les jeunes des capacités et des compétences répondant aux besoins du marché du travail (Point 17 de la Résolution 2250).

3. ***La sphère de l'emploi*** : La Résolution 2250 du Conseil de Sécurité engage tous ceux qui participent à la planification d'Opérations de désarmement, démobilisation et réintégration de donner un appui permettant aux organisations dirigées par des jeunes et à celles qui se consacrent à la consolidation de la paix d'agir comme partenaires dans les programmes pour l'emploi des jeunes et l'esprit d'entreprise.

² Programme d'action mondiale pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, Assemblée Générale des Nations Unies, A/RES/50/81 13 mars 1996.

IV. Les perspectives

La Résolution 2250 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la jeunesse, la paix et la sécurité ouvre la voie à des perspectives dont les plus importantes sont :

- a) Le Conseil de Sécurité des Nations Unies invite les entités des Nations Unies, les rapporteurs, envoyés spéciaux et représentants du Secrétaire général, y compris l'Envoyé spécial pour les enfants et l'Envoyé spécial pour les jeunes réfugiés, à mieux coordonner leurs actions dans la concertation s'agissant des besoins des jeunes en temps et au lendemain de conflit.
- b) Le Conseil de Sécurité des Nations Unies prie le Secrétaire Général de réaliser une étude sur l'apport des jeunes aux processus de paix et au règlement des conflits afin de recommander des mesures d'ordre local, national, régional et international efficaces, et de mettre les résultats de cette étude à sa disposition et à celle de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.
- c) Le Conseil de Sécurité des Nations Unies prie également le Secrétaire Général de mentionner, dans les rapports qu'il établit au sujet des questions dont le Conseil est saisi, les mesures prises en application de la présente Résolution, y compris des informations sur les jeunes en temps de conflits armés et l'existence de mesures intéressant la prévention des conflits, les partenariats, la participation, la protection, le désengagement et la réinsertion des jeunes sous l'emprise de la présente Résolution.
- d) Le Conseil de Sécurité des Nations Unies décide de rester activement saisi de la question de la jeunesse.

V. La Conclusion

La Résolution 2250 sur la jeunesse, la paix et la sécurité est une étape importante vers l'adoption par les Nations Unies d'une Convention Internationale sur la Jeunesse dont nous souhaitons la réalisation le plutôt que prévu.

En effet, les Nations Unies ont célébré la première année internationale de la jeunesse en 1985 posant ainsi les fondations d'une réflexion politique et sociale sur les questions de jeunesse. Dix ans plus tard, en 1995, l'Assemblée Générale a adopté le [Programme d'action mondial pour la jeunesse \[A/RES/50/811\]](#) à l'horizon 2000 et au-delà (PAMJ). Ce programme tente de rendre les gouvernements plus comptables des aspirations des jeunes en faveur d'un monde meilleur, de même que de leur volonté de faire partie de la solution plutôt que d'être perçus comme le problème. A cet effet, 15 domaines d'activités prioritaires sont définis par l'Assemblée Générale :

- Éducation
- Emploi;
- Faim et pauvreté;
- Santé;
- Environnement;
- Abus de drogues;
- Délinquance juvénile;
- Activités de loisir;
- Filles et jeunes femmes;
- Participation;
- Mondialisation;
- Technologies de l'information et des communications ;
- VIH/sida;

- Jeunesse et conflits;
- Rapports entre générations.

L'Assemblée Générale n'est pas la seule instance des Nations Unies à adopter des Résolutions sur les droits et les responsabilités des jeunes. La Commission des droits de l'homme des Nations Unies et les conseils de direction des divers fonds, programmes et Agences des Nations Unies, comme l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ont adopté tout un éventail de Résolutions et d'instruments internationaux sur des questions en relation avec la jeunesse.

La Résolution 2250 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la jeunesse, la paix et la sécurité est un instrument mis à la portée des jeunes, des organisations des jeunes, des institutions gouvernementales et non gouvernementales, des Agences des Nations Unies et de la société civile pour le plaidoyer afin d'assurer la protection de la jeunesse pendant la situation de conflits ou post-conflits, et d'améliorer ses conditions par sa mise en œuvre effective, en particulier le point 14 du Programme d'action mondiale pour la jeunesse relatif à la jeunesse et conflits.